

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0116**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0116**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 12 - plomberie CVC. Ce marché a été notifié sous le numéro 13076 le 4 novembre 2013 à l'entreprise TFM2P pour un montant de 491 967 € HT, soit 588 392,53 € TTC.

Des modifications de prestations ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, du fait de la vétusté des radiateurs existants qu'il était prévu initialement de conserver. Il s'agit du remplacement de 6 radiateurs existants par 6 radiateurs RADSON compact type 22 plus performants.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 544,01 € HT, soit 652,81 € TTC porterait le montant total du marché à 492 511,01 € HT, soit 591 013,21 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,11 % du montant initial du marché.

Un avenant n° 1 concernant la rectification d'une erreur matérielle concernant le pourcentage de répartition des index de révision a été notifié le 19 mai 2014. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 13076 conclu avec l'entreprise TFM2P pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 12 - plomberie CVC.

Cet avenant d'un montant de 544,01 € HT, soit 652,81 € TTC porte le montant total du marché à 492 511,01 € HT, soit 591 013,21 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.